



**ARRETE N°2024 – 958 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du Département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2021-324 du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 9 avril 2021 portant détachement du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA, sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'arrêté 2024-833 du 1er décembre 2024 portant affectation du commandant de sapeurs-pompiers professionnels Romain FOUGOU au groupement des services logistiques et techniques pour y exercer des fonctions de chef de groupement, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1 – Délégation permanente

Délégation permanente est donnée au commandant de sapeurs-pompiers professionnels Romain FOUGOU dans le cadre de ses missions, à l'effet de signer :

- Les bons de commande portant sur les biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 4000 € HT et dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement,
- Les certifications du service fait sur les factures,
- Les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires,
- Les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales
- Tout courrier interne à son groupement,
- Les courriers et autres documents concernant la gestion des biens et services relevant de ses attributions, sauf ceux adressés aux élus ou autorités.

Article 2 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS de la Haute-Vienne et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Voies de recours

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'agent le :

Signature :

Fait à Limoges, le 31 DEC. 2024

Le Président du Conseil d'Administration

Pierre ALLARD